



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 9 novembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (11) : BODOT Bernard, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BOÏAGO Marie-Claire a donné procuration à MODESTO Jérôme, DESGARCEAUX Nathalie a donné procuration à CADAMURO Joëlle, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à MASON Cathy, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (4) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, DE SEQUEIRA Julie, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2023-11-6

SDEHG – BRANCHEMENT TRIPHASE 36 KVA POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/10/2023 concernant le branchement triphasé 36 kVA pour le Centre de loisirs - référence 03BU449, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement triphasé souterrain depuis réseau existant
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit tri
- Pose d'un coffret RMBT (ou CGV) au dos du coffret coupe-circuit pour recevoir le compteur et le disjoncteur tri
(Ce dernier élément est à déterminer sur place en fonction des contraintes techniques)
- Le comptage sera à traiter par le fournisseur d'énergie

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	4 190€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666€
Total	4 856€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

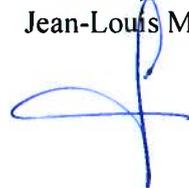
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
BODOT Bernard



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.